



SNC NLH1
10 Rue Roquépine
75008 PARIS

À l'attention de Madame Sylvie MICELI

Nanteuil-le-Haudouin, le 16/06/2022

Affaire suivie par :
Service Urbanisme
Tél 03 44 88 38 03
urbanisme@mairie-nanteuillehaudouin.fr
N/Réf. GS/IB



V/réf. 2022/043/LDI-ASO -
Avis sur la remise en état du site lors
de l'arrêt définitif des installations

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 7 juin 2022 relatif au dossier de demande d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour un nouveau site logistique implanté au sein de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil-le-Haudouin. Vous sollicitez ainsi notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront néanmoins, autant que possible, rester à usage industriel.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-46-26 et R 512-46-27 du Code de l'Environnement ainsi que par le décret n°2021-1096 du 19 août 2021 pris en application de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP, et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
 - la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de mettre en place.

Le Mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la Commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la meilleure.

